

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 657

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 503 (rect.) de M. Jeanneteau

APRÈS L'ARTICLE 48

À l'alinéa 2, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« qui bénéficient du label GEIQ délivré par le comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévue en faveur des dons à certains organismes d'intérêt général (article 885-0 V *bis* A du code général des impôts) serait étendue aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) qui bénéficient du label GEIQ.